

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---+---  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-65 du 22 Mars 1978

portant approbation des Collectifs  
Budgétaires de la Province de l'Ouémé,  
du District Urbain de Parakou et des  
Districts Ruraux de Parakou, Nikki et  
Malanville.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 janvier 1966, portant codification des impôts directs et indirects ;
- VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 février 1974, portant création organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
- VU le Décret n° 74-27 du 13 février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
- VU le Décret n° 74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- VU les Documents versés au dossier ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 mars 1978,

DECRETE :

Article 1er :- Sont approuvés les Collectifs Budgétaires Exercice 1977 de la Province de l'Ouémé, du District Urbain de Parakou et des Districts Ruraux de Parakou, Nikki et Malanville arrêtés aux montants ci-après :

.../...

PROVINCE DE L'OUAGGA

RECETTES ORDINAIRES :

Cent Quatorze Millions Neuf Cent Quatre Vingt  
Neuf Mille Six Cent Soixante et Un Francs ..... 114 989 661 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Quarante Huit Millions Cinq Cent Quatorze  
Mille Six Cent Quatre Vingt Francs ..... 48 514 680 "

Soit au Total .... 163 504 341 Frcs

DEPENSES ORDINAIRES :

Cent Quatorze Millions Neuf Cent Quatre Vingt  
Neuf Mille Six Cent Soixante et Un Francs ..... 114 989 661 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Quarante Huit Millions Cinq Cent Quatorze  
Mille Six Cent Quatre Vingt Francs ..... 48 514 680 "

Soit au Total .... 163 504 341 Frcs

DISTRICT URBAIN DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES :

Cent Trente Sept Millions Trois Cent Quatre Vingt  
Dix Sept Mille Deux Cent Quatre Vingt Deux Francs. 137 397 282 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Quarante et Un Millions Six Cent Deux  
Mille Trois Cent Quarante Trois Francs ..... 41 602 343 "

Soit au Total .... 178 999 625 Frcs

DEPENSES ORDINAIRES :

Cent Trente Sept Millions Trois Cent Quatre Vingt  
Dix Sept Mille Deux Cent Quatre Vingt Deux Francs. 137 397 282 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Quatre et Un Millions Six Cent Deux Mille  
Trois Cent Quarante Trois Francs ..... 41 602 343 "

Soit au Total .... 178 999 625 Frcs

DISTRICT RURAL DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES :

Trente Quatre Millions Neuf Cent Vingt Trois  
Mille Six Cent Quatre Vingt Trois Francs ..... 34 923 683 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Treize Millions Deux Cent Quatre Vingt Treize  
Mille Neuf Cent Trente et Un Francs ..... 13 293 931 "

Soit au Total ... 48 217 614 Frcs

DEPENSES ORDINAIRES :

Trente Quatre Millions Neuf Cent Vingt Trois  
Mille Six Cent Quatre Vingt Trois Francs ..... 34 923 683 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Treize Millions Deux Cent Quatre Vingt Treize  
Mille Neuf Cent Trente et Un Francs ..... 13 293 931 Frcs

Soit au Total ... 48 217 614 Frcs

DISTRICT RURAL DE NIKKI

RECETTES ORDINAIRES :

Quarante Huit Millions Quatre Vingt Quatorze  
Mille Quatre Cent Seize Francs ..... 48 094 416 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Vingt Neuf Millions Quarante Mille Deux  
Cent Quatre Vingt Quatre Francs ..... 29 040 284 "

Soit au Total .. 77 134 700 Frcs

DEPENSES ORDINAIRES :

Quarante Huit Millions Quatre Vingt Quatorze  
Mille Quatre Cent Seize Francs ..... 48 094 416 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Vingt Neuf Millions Quarante Mille Deux  
Cent Quatre Vingt Quatre Francs ..... 29 040 284 "

Soit au Total .. 77 134 700 Frcs

.../...

DISTRICT RURAL DE MALANVILLE

RECETTES ORDINAIRES :

Trente Six Millions Cent Quatre Vingt Six  
Mille Cinq Cent Soixante Trois Francs ..... 36 186 563 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Quatorze Millions Sept Cent Quatre Vingt  
Mille Huit Cent Soixante Six Francs ..... 14 780 866 "

Soit au Total ... 50 967 429 Frcs

DEPENSES ORDINAIRES :

Trente Six Millions Cent Quatre Vingt Six  
Mille Cinq Cent Soixante Trois Francs ..... 36 186 563 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Quatorze Millions Sept Cent Quatre Vingt  
Mille Huit Cent Soixante Six Francs ..... 14 780 866 "

Soit au Total ... 50 967 429 Frcs

Article 2 :- Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Mars 1978

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 10 CS 6 CC du PRPB 6 SGG 4 MISON-MF 20 Autres Ministères 13 INSAE 2 SFD-DGAJL-DPE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc 3 DB-DCF-Trésor 12 Solde-BI 8 Province de l'Ouémé 5 Districts intéressés 15 BCP 1 JORPB 1.-